



**Confédération  
des syndicats  
nationaux**

Service des  
ressources humaines  
et de formation

## À tous les postes

### Indexation des barèmes au 14 mai 2023

#### Dépenses

- Déjeuner ..... 15,75 \$
- Dîner ..... 24,50 \$
- Souper ..... 30,30 \$
- Chambre ..... 194,50 \$
- Stationnement et taxi ..... sur production de pièce

#### Indemnités

- Pour travail hors de son territoire plus de trois semaines ..... 222,40 \$
- Pour région éloignée ..... 41,45 \$
- Kilométrage :
  - 1 à 20 000 kilomètres ..... 0,643 \$
  - 20 000 kilomètres et plus ..... 0,580 \$
  - pour les employé-es de bureau ..... 0,607 \$

#### Frais de garde

La répartition quotidienne des frais de garde s'effectue comme suit :	Nombre d'enfants			
	1	2	3	+ de 3 par enfant
Avant-midi	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Après-midi	16,00 \$	24,00 \$	31,70 \$	8,30 \$
Soirée - pour le travail après 18 h	24,25 \$	31,70 \$	39,15 \$	8,30 \$
Nuit - pour le travail après 24 h	32,00 \$	47,15 \$	65,80 \$	8,30 \$

En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 16,00 \$ pour un enfant et 8,30 \$ pour chaque enfant additionnel. Une ou un salarié peut aussi réclamer 16,00 \$ par jour pour les frais encourus pour la garde d'un enfant de douze ans et moins et à un montant de 8,30 \$ additionnel pour chaque enfant. Cette réclamation est possible seulement si la ou le salarié doit quitter sa résidence avant l'ouverture du service de garde ou de l'établissement scolaire pour participer à une activité où sa présence est requise.